

Réforme territoriale : forte mobilisation des parlementaires de la montagne à l'Assemblée et au Sénat

Les députés de l'ANEM ont rendu compte du débat sur la réforme des collectivités territoriales, en première lecture à l'Assemblée nationale, lors de la réunion du Comité directeur qui a eu lieu le 3 juin. Dans un contexte marqué par les **inquiétudes des élus** ruraux face à cette réforme, la mobilisation des députés de la montagne a été intense pendant les deux semaines écoulées.

Si la **création du conseiller territorial** est loin de faire l'unanimité parmi les élus de la montagne, qui déplorent la remise en cause de la **clause de compétence générale** des départements et des régions, de même que les contraintes accrues sur les **financements croisés**, ainsi que la suppression du collège spécifique des communes de montagne au sein des intercommunalités, **ils constatent néanmoins certaines avancées** obtenues par leurs représentants à l'Assemblée :

- Le nombre minimal de **conseillers territoriaux par département fixé à 15**,
- **La suppression du seuil minimum de population** pour la création d'une **intercommunalité en montagne**,
- **La consultation du comité de massif en cas de projet de fusion** de départements et/ou de régions, ainsi qu'en cas de rattachement d'une commune à un EPCI contre son gré.

Sur les compétences des collectivités territoriales et les financements croisés, les députés de la montagne ont conduit le gouvernement à consentir certaines améliorations au profit des plus fragiles financièrement :

- Les **compétences partagées** entre communes, départements et régions concernent désormais le **tourisme, la culture et le sport**, avec possibilité de financement cumulé des régions et des départements dans ces domaines (avant discussion à l'Assemblée, les domaines partagés ne couvraient que le patrimoine, la création artistique et le sport).
- La **participation minimale** d'une collectivité maître d'ouvrage **au financement** d'un projet est fixée, à partir du 1^{er} janvier 2012, à **20 %** pour les **communes de moins de 3 500 habitants** et les **intercommunalités de moins de 50 000 habitants**, le seuil de **30 %** s'appliquant à **tous les autres** cas (auparavant, ce seuil était de 30% pour les communes de plus de 2 000 habitants et de 50% pour les communes et groupements de communes de plus de 50 000 habitants).
- **Le principe de non cumul des financements** du département et de la région, que prévoyait le texte soumis à l'examen des députés, a été **assoupli**, au profit **des communes de moins de 3 500 habitants** et des groupements de **collectivités de moins de 50 000 habitants**. De plus, il a été admis qu'un projet départemental peut être cofinancé par la région.

Le vote solennel de l'Assemblée sur l'ensemble du projet de loi aura lieu le **8 juin**. **L'Association mobilise** d'ores et déjà **les sénateurs de la montagne** qui se réuniront le même jour pour élaborer d'autres propositions d'amélioration dans la perspective de la deuxième lecture du texte au Sénat, prévue à partir du 28 juin.

Le Secrétaire général
Vincent DESCOEUR, député du Cantal

Le Président,
Henri NAYROU, député de l'Ariège

Contact : Olivier LAMOUREUX Téléphone : 01 45 22 17 58

Courriel : o.lamoureux@anem.org